

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 18 mars 2013

Le dix-huit mars deux mil treize à huit heures quarante le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	24 février 2013
Date d'affichage convocation	24 février 2013
Affichage du conseil après la séance	19 mars 2013

### Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	30 jusqu'à la DGS-03-02-03 26 à partir de la DGS-03-02-13 22 à partir de la DGS-04-02-13
Ayant donné procuration	11
Qui ont pris part aux délibérations	33

### Présents :

Docteur Richard GALY, maire,  
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ jusqu'à la DGS-03-02-13, Joëlle FOLANT jusqu'à la DGS-02-02-13, M. Michel BIANCHI jusqu'à la DGS-03-02-13, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU jusqu'à la DGS-03-02-13, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT jusqu'à la DGS-03-02-13, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES jusqu'à la DGS-03-02-13, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT jusqu'à la DGS-02-02-13, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR jusqu'à la DGS-02-02-13, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Fleur Frison ROCHE par M. le Maire  
Mme Françoise DUHALDE par M. Jean-Claude GUIGNARD  
Melle Audrey SANS par Mme Corinne MERCIER  
Mme Joëlle FOLANT par M. Jean-Claude RUSSO à partir de la DGS-03-02-03  
Mme Maryse IMBERT par M. Jean-Louis LANTERI à partir de la DGS-03-02-03  
Mme Christiane POMARES par Mme Marie-Claudine PELLISSIER à partir de la DGS-03-02-03  
M. Jean-Antoine NAMOUR par M. Christophe TOURETTE à partir de la DGS-03-02-03  
M. Christian REJOU par M. Gilbert BARISONE à partir de la DGS-04-02-02-13  
M. Jean-Claude ABOT par M. Guy LOPINTO à partir de la DGS-04-02-13  
M. Alain PETITPREZ par M. Bernard ALFONSI à partir de la DGS-04-02-03  
M. Michel BIANCHI par M. Norbert MENCAGLIA à partir de la DGS-04-02-03

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Mme MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 18 mars 2013

A huit heures quarante, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme MONTANANA, secrétaire de séance.

\*\*\*

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### 1- APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (CAPL)

*M. le Maire prend la parole,*

Au printemps 2011, le Préfet des Alpes-Maritimes notifiait un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) traçant les contours, pour l'Ouest des Alpes-Maritimes, d'une intercommunalité verticale allant du littoral à la montagne et regroupant 29 communes.

Les communes concernées disposaient d'un délai de 3 mois pour s'exprimer par le biais d'une délibération de leurs conseils municipaux. Seules quatre communes émettaient un avis favorable tandis que 25 s'exprimaient contre le projet.

Le 27 décembre 2011, le Préfet arrêta le schéma départemental de coopération intercommunale.

Le 10 décembre 2012, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie afin de débattre sur certains enjeux concernant notamment l'ouest des Alpes-Maritimes et a approuvé à l'unanimité le périmètre de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins réunissant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Ce périmètre répond également aux termes de la loi et aux objectifs I à III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, respectant « la couverture intégrale par les EPCI à fiscalité propre », « la suppression des enclaves et discontinuités », « la rationalisation des périmètres », « la taille suffisante » et « la cohérence spatiale et financière. »

En effet, ce nouveau découpage latéral à l'intérieur du schéma de coopération intercommunal s'avère pertinent, exemplaire, moderne, compétitif et représente un modèle de développement économique et social.

Cette organisation horizontale, est-ouest, s'inscrit dans une cohérence géographique économique et sociologique qui apportera souplesse, économies d'échelles et efficacité dans les circuits de décisions.

Ces cinq communes partagent de nombreux intérêts communs et complémentaires visant à construire, ensemble, une communauté d'agglomération pertinente et rationnelle.

Ce regroupement induira la mutualisation de compétences exercées par les cinq communes pour une meilleure efficacité des services publics pour un coût moindre au profit des usagers contribuables.

Ainsi les cinq communes s'engagent autour des principes suivants :

- Respect de l'équilibre financier de la future communauté d'agglomération ;
- Maîtrise des frais de fonctionnement ;
- Pas d'instauration de fiscalité nouvelle ;
- Affectation de la DGF disponible en priorité sur l'investissement ;
- Réinvestissement de tout ou partie de la dynamique fiscale sur les territoires des communes membres.

C'est dans ces circonstances que le Préfet des Alpes Maritimes prenait donc le 18 décembre 2012 un arrêté fixant le périmètre de cette Communauté d'agglomération.

Conformément à la législation, le Conseil municipal doit émettre un avis sur cet arrêté dans les 3 mois de sa notification.

Par la suite, un arrêté préfectoral actera la date effective de création.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est donc appelé à :

- d'une part, émettre un avis favorable sur le périmètre fixé par arrêté préfectoral en vue de la création de la communauté d'agglomération dénommée « Pays de Lérins »,
- d'autre part, approuver les statuts de l'EPCI joints en annexe, qui fixent notamment, le siège de la future communauté d'agglomération, le nombre total de sièges de délégués au conseil de la communauté d'agglomération et leur répartition par ville ainsi que les compétences transférées.

A ce titre, les communes du bassin cannois optent pour **la création d'une communauté d'agglomération** qui permet de transférer quatre compétences obligatoires majeures et au moins trois compétences optionnelles, voire des compétences facultatives ; le choix des compétences optionnelles étant partagé par la majorité des communes.

Ainsi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le futur EPCI exercera d'abord quatre compétences obligatoires majeures conformément à l'article L. 5216-5 I du CGCT : l'aménagement du territoire, le développement économique, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville.

La première compétence obligatoire est **le développement économique** qui comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. La liste de ces zones sera définie par le conseil communautaire.

Le futur EPCI, compte tenu des enjeux économiques, commerciaux, touristiques partagés par les communes, aura tout intérêt à développer de nouvelles zones favorisant la synergie économique et touristique du bassin cannois.

La deuxième compétence obligatoire est **l'aménagement de l'espace communautaire**, incluant la création et la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, l'organisation des transports urbains et l'élaboration du SCOT.

Concernant les **transports**, la nouvelle communauté d'agglomération deviendra autorité organisatrice sur l'ensemble de son territoire et optimisera les connexions entre le réseau existant

SITP et les communes de Mougins et Théoule-sur-Mer. La continuité du service public des transports sur les bassins cannois et grassois sera assurée.

Concernant l'élaboration du SCOT, la nouvelle communauté d'agglomération se substituera de plein droit à ses communes membres dans le syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest conformément à l'article L. 122-5 alinéa 3 du Code de l'urbanisme.

La troisième compétence obligatoire relative à **l'équilibre social de l'habitat** permettra au bassin de vie cannois de bénéficier d'un programme local de l'habitat répondant aux objectifs de création de logements pour les habitants des cinq communes.

La quatrième compétence obligatoire concerne **la politique de la ville**. Le futur EPCI pourra mutualiser les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire. Il pourra également déployer à l'échelle intercommunautaire les Conseils Locaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD).

En outre, le futur EPCI exercera également au moins **trois compétences optionnelles** parmi les six prévues par l'article L. 5216-5 II du CGCT.

Les communes se sont majoritairement entendues sur le choix de ces trois compétences optionnelles. Il s'agit de :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, dont l'élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés au sens de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales limitée au traitement, à la mise en décharge des déchets ultimes ainsi qu'aux opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, y compris la gestion des déchetteries ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**Enfin**, en matière de **représentativité**, il est précisé que concomitamment à l'approbation du périmètre de cette intercommunalité, et s'agissant d'une création d'EPCI, les communes sont appelées à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges conformément à l'article L. 5211-6-1 VII alinéa 2 du CGCT.

Ainsi, aux termes de l'article L. 5211-6-1 I du CGCT, le nombre et la répartition des délégués au sein des communautés d'agglomération sont établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La CAPL disposerait alors de 57 sièges.

En outre, le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article précité. Sur cette base, il est donc proposé le principe d'une majoration des sièges inférieure à la limite légale de 25%, soit un total de 62 sièges. Ces cinq sièges supplémentaires ont été répartis en fonction de la population DGF qui retient également le nombre de résidences secondaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la répartition des 62 sièges entre les 5 communes s'effectue comme suit :

Cannes :	29 sièges
Le Cannet :	15 sièges
Mandelieu :	9 sièges
Mougins :	7 sièges
Théoule :	2 sièges

Le bureau est composé du Président et de vice-présidents dont le nombre sera fixé par le Conseil communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, il est proposé que la communauté d'agglomération ait son siège établi à Cannes, en l'hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les objectifs de son article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui crée notamment la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012 portant délimitation du périmètre de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, notifié le 21 décembre 2012;

Considérant le délai de trois mois imparti par le Préfet des Alpes-Maritimes afin que les communes concernées émettent un avis sur cet arrêté de périmètre ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 3 janvier 2013 précisant le niveau de Dotations intercommunales et de compensation attribuées à la future CAPL ;

Considérant l'étude d'impact fiscale et financière transmise par la DDFIP ;

Considérant le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins issu de la concertation entre les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

Considérant l'intention exprimée par les communes de créer une communauté d'agglomération à cinq demandant la création d'une communauté d'agglomération des Pays de Lérins ;

Considérant que la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins entre les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer permettra d'apporter aux habitants de ce territoire un meilleur service public pour un coût moindre et une proximité renforcée par une optimisation des compétences notamment en termes de mise en commun des projets, des actions, de mutualisation de services et des moyens ;

Considérant que l'adoption concomitante des statuts du futur EPCI, ci-joints, est nécessaire à la parfaite information des conseils municipaux et permet à la commune de Mougins de proposer

au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le périmètre de la communauté d'agglomération ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

**Article 1** : émettre un avis favorable sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins fixé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012 et regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

**Article 2** : approuver la liste des compétences transférées, à savoir :

\* d'une part, les quatre compétences obligatoires majeures conformément à l'article L. 5216-5 I du CGCT ; à savoir, l'aménagement du territoire, le développement économique, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville ;

\* d'autre part, trois compétences optionnelles parmi les 6 prévues par l'article L. 5216-5 I du CGCT, à savoir : la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**Article 3** : approuver le nombre total de sièges de délégués au conseil de la communauté d'agglomération et leur répartition par ville, à savoir 62 sièges répartis ainsi : Commune de Cannes : 29 ; Commune du Cannet : 15 ; Commune de Mandelieu-la-Napoule : 9 ; Commune de Mougins : 7 et Commune de Théoule-sur-Mer : 2.

**Article 4** : approuver le projet de statuts, joint en annexe, de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la concertation entre les cinq communes membres ;

**Article 5** : demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes que l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Article 6** : autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire à la création de ladite communauté d'agglomération et notamment à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

*M. le Maire précise que l'arrêté et les statuts de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins sont joints à la présente délibération. M. le Maire rappelle qu'il avait été proposé, il y a 1 an 1/2, 2 ans, de travailler à 29 communes sur les différents aspects de transfert des compétences obligatoires, optionnelles, et qu'il s'était avéré très compliqué de pouvoir continuer à travailler à 29. En effet, 5 communes étaient non agglomérées, à l'inverse de la communauté d'agglomération de pôle Azur Provence, et des 2 communautés de communes Monts d'Azur et Terre de Siagne ; finalement à la faveur du travail réalisé ensemble, chacun exprimait des avis différents. M. le Maire rappelle que sur les 29 communes, 23 étaient opposées, il avait donc été difficile de pouvoir mettre ensemble les intentions et les orientations différentes à l'échelle de 29 communes, ce qui explique aujourd'hui le travail à 5 communes. M. le Maire rappelle les grands principes qui doivent s'imposer dans la future agglomération comme la mutualisation des moyens. Dans le mot mutualisation il y a une vue d'ensemble et une idée d'économie d'échelle pour arriver à avoir un service public plus actif, plus organisé, mais aussi moins coûteux. Il explique qu'en termes d'économie, l'objectif est fixé à 20% par rapport à l'existant sur 5 ans. De plus, il convient de ne mettre aucune fiscalité nouvelle, d'affecter la DGF prioritairement en investissement. Il y aura une masse financière de cette DGF, qui ne devra pas être dépensée dans le recrutement d'un personnel de façon inconsidérée, mais qu'au contraire cette DGF ira au maximum vers un investissement des équipements d'intérêt communautaire construits par l'agglomération. L'attribution de compensation sera calculée en fonction du transfert des recettes des services et du transfert des charges. La différence entre les recettes et les charges donnera cette attribution de compensation qui reviendra dans les finances de la Ville. Autre grand principe, les recettes dynamiques. Après que l'attribution de compensation ait été calculée, figée pour un certain temps, celle-ci ne changeant pas, mais les Villes pourront cultiver les principes de la recette et se développer*

d'avantage en recevant des entreprises. Cette dynamique fiscale supplémentaire reviendrait dans le budget de la Ville, ce qui est important car le territoire de Mougins est un territoire vaste avec des possibilités de développement économique contrairement à d'autres communes qui ont un territoire plus restreint. Il faut que chaque commune qui souhaite gérer sa Ville de façon dynamique puisse le faire avec l'espoir que cette dynamique puisse servir à son propre territoire. Ce sont des principes d'équité. M. le Maire rappelle que l'on délibère dans les 3 mois du dernier arrêté préfectoral pour que le préfet puisse prendre un arrêté de création d'ici juin pour la création en janvier 2014.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement : Nous avons déjà approuvé le principe et le périmètre de la future communauté d'agglomération des Pays de Lérins. Nous souhaitons maintenant vous faire part de notre conception des compétences transférées. Le développement économique, compétence importante, comprend notamment la création de zones commerciales, portuaires, et aéroportuaires. Nous considérons qu'il n'y a aucun besoin de développer des zones supplémentaires de ce type, bien au contraire. Nous souhaitons plutôt favoriser la création de zones artisanales et soutenir le commerce de proximité. Les nouvelles zones créées doivent s'intégrer parfaitement dans un plan d'aménagement du territoire répondant aux critères de développement durable, en rapprochant le plus possible les zones économiques des zones résidentielles et des équipements et services publics, qui sont des équipements structurants pour la cohésion sociale. Nous soutiendrons également l'économie sociale et solidaire, ainsi que toute initiative de production locale d'énergie renouvelable, créatrice d'emplois. L'aménagement de l'espace communautaire, autre compétence importante, doit considérer plusieurs critères étant donné que 80% des déplacements concernent les trajets domicile - travail, et que ces déplacements sont responsables de la production de 40% des gaz à effet de serre, il est impératif, encore une fois, de tendre vers la diminution des distances entre les zones résidentielles et les zones d'activité. Pour diminuer les pollutions, les déplacements doivent se faire en priorité par les transports collectifs et les modes doux, qui bénéficieront en conséquence d'une place prépondérante sur le réseau routier. Les transports collectifs seront organisés de manière hiérarchique à partir du pôle multimodal du centre de Cannes. Ce pôle sera constitué de la gare de la ligne Nouvelle Ferroviaire (ex LGV), complété par des transports en commun en site propre vers Théoule par Mandelieu, vers Mougins et Sophia Antipolis par le Cannet et vers Golfe-Juan. Des liaisons par transports collectifs entre les TCSP et les différents quartiers du territoire devront être créées. Les liaisons de qualité avec les villes principales de la CASA, de la CAPAP et de la Métropole niçoise doivent être organisées par une Autorité départementale Organisatrice des Transports. Tous les grands axes liant les différents quartiers seront équipés de pistes cyclables et trottoirs. En ce qui concerne les transports de marchandises, il est nécessaire de créer un pôle logistique sur l'ouest du département. Le SCOT Ouest 06, exemplaire doit être finalisé le plus vite possible. Nous estimons qu'il ne faut pas augmenter les espaces urbanisés et qu'il est impératif de préserver toutes les terres agricoles et espaces naturels. Il convient de soutenir l'accès au foncier pour les agriculteurs. Les logements nécessaires à l'accueil des nouveaux résidents et des nouveaux actifs peuvent être construits en densifiant les centres existants et par la rénovation urbaine, au plus près des transports collectifs. L'équilibre social de l'habitat passe évidemment par la construction massive de logements sociaux afin de rattraper le retard de la plupart des villes de la CA. Sachant que 70% des habitants des Pays de Lérins peuvent prétendre à un logement social et que la loi SRU impose 20% de logements sociaux, il convient de modifier les documents d'urbanisme pour se conformer à la loi. Cela relève de la nécessité économique si nous ne pouvons pas loger les actifs, les actifs partiront ailleurs. La politique de la Ville concerne essentiellement les deux quartiers de Ranguin et de Prado/République, où 40% de la population gagne moins de 1000 € par mois. Pour atténuer les inégalités territoriales, la solidarité interne de la CA peut ici intervenir pour mettre en place des actions de cohésion sociale, pour créer des structures d'accueil de la petite enfance, pour soutenir l'accès à l'emploi et pour le renouvellement urbain. La protection de l'environnement passe par la réduction de la pollution de l'air et de l'eau, et donc par la maîtrise de l'énergie dans les transports, le logement et les équipements. Un programme de travaux d'isolation thermique des bâtiments publics et privés doit être mis en place, ainsi qu'une politique de sobriété et d'efficacité énergétique. La problématique des déchets doit être traitée au niveau départemental. Le tri, la valorisation, le compostage, la suppression à terme de l'incinération et la collecte en pesée embarquée sont les seules solutions de demain, qui éviteront l'exportation d'une partie des déchets vers d'autres départements. La compétence voirie d'intérêt communautaire s'intègre dans la compétence aménagement de l'espace communautaire. La CA doit avant tout se doter d'un plan de déplacements urbains ambitieux, qui privilégie les transports collectifs et les déplacements doux. Chaque point du territoire doit être joignable à pied ou en vélo en toute sécurité, ce qui implique un réaménagement de la voirie en faveur de ces moyens de déplacements. Des parcs relais doivent être créés à chaque extrémité de ligne de transport collectif pour favoriser l'usage de ces transports. Enfin, nous estimons qu'il faut privilégier les équipements sportifs et culturels situés dans les centres ou dans les quartiers, plutôt que de créer de grandes structures en périphérie qui ne participent pas à la cohésion sociale. Après avoir traité des compétences, nous devons nous prononcer au sujet de la représentativité. Il n'est question dans les statuts, que de répartition des sièges entre les différentes communes, en omettant la représentation des différents groupes politiques. Il nous semble inquiétant pour la démocratie que, en ce qui concerne la ville de Mougins par exemple 30% de la population ne soit pas représentée au Conseil Communautaire. Nous demandons que les statuts prévoient une représentation obligatoire d'au moins un membre de l'opposition politique au sein du Conseil. Dernier point : il nous est demandé, avant de passer au vote, de considérer le courrier de Monsieur le Préfet du 3 janvier 2013 précisant le niveau des dotations intercommunales et de compensation attribuées à la future CAPL. Il nous est demandé également de considérer l'étude d'impact fiscale et financière transmise par la DDFIP. Nous n'avons pas eu connaissance de ces documents et demandons d'en avoir copie.

M. DESRLAUX précise que ça représente un travail collectif mené depuis un certain temps en essayant de travailler chacun des points pour apporter quelque chose de constructif que peut-être la collectivité d'agglomération puisse s'en emparer pour orienter le mieux possible son action. M. le Maire précise qu'il comprend bien et que ce qui a été dit est intéressant concernant les compétences des zones artisanales, si la commune a la possibilité d'installer des zones artisanales, il faut que cette recette puisse rester sur la ville de Mougins. Concernant les transports, M. Le Maire rappelle que le SITP sera élargi à la ville de Mougins et la ville de Théoule. De plus, le pôle métropolitain est une sorte de grand syndicat dans lequel sont mises des compétences, et essentiellement le transport puisque celui-ci doit se gérer au moins à l'échelle Cannes/Grasses/Antibes. Il y a de nombreux mouvements de population entre Grasse et Cannes, entre Mandelieu, Cannes et la CASA qui passent par Mougins tous les matins. Mougins est également concerné à la fois par une population et un travail sur Grasse, Cannes et même sur Sophia, Mougins souhaite donc une seule AOTU à l'échelon Cannes/Grasse/Antibes, qui serait le pôle métropolitain avec l'agglomération CASA, l'agglomération péri Cannoise et l'agglomération péri Grassoise.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement : actuellement il y a une barrière invisible entre Mougins et la CASA au niveau des transports ainsi qu'entre Villeneuve Loubet et Cagnes sur Mer. C'est pour cela qu'il propose une autorité au niveau départemental pour résoudre tous les problèmes.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, au niveau du département il y a le SYMITAM qui existe. Des lignes sont de compétence départementale comme celles du Conseil Général. A la faveur de la création de agglomérations, certaines lignes vont tomber dans l'escarcelle des agglomérations, d'où une nécessité de mettre en lien à Villeneuve Loubet les AOTU Niçoises et/ou l'AOTU de Mougins. M. le Maire dit que ce serait une bonne chose d'élargir nos AOTU, et d'avoir un service rapide entre Peymeinade et Villeneuve Loubet ou entre Théoule et Gourdon alors Mougins aura répondu aux besoins des transports. M. le Maire ajoute que le transport, les déplacements du matin, c'est vraiment l'essentiel des problèmes. Toutes nos recherches, nos démarches vont permettre la mise en place de ces modes alternés, ainsi que des parcs relais. Il parle de l'habitat social et précise que ce n'est plus 20% mais 25%, ce qui ne gêne pas Mougins de développer des logements sociaux qui sont aussi des logements pour actifs. M. le Maire rappelle qu'en 4 ans près de 200 logements ont été réalisés. M. DE CONINCK pour Mougins Autrement : jusqu'à présent dans le PLU, Mougins n'a prévu que 12 ou 13% de logements sociaux. M. le Maire répond que Mougins avance bien en ce qui concerne les logements sociaux. Il précise en avoir parlé au sein du SCOT et avoir travaillé récemment sur une possibilité d'accueil de 50.000 personnes. M. le Maire est intervenu pour que Mougins puisse ne pas développer la population globale, car l'arrivée de 50.000 personnes induirait probablement 40.000 à 45.000 adultes donc 40.000 véhicules à 6 déplacements par jour, ce qui représenterait 240.000 déplacements qui viendraient s'ajouter aux 750.000 actuels, ce qui est absolument inconsidéré. M. le Maire a demandé que soit privilégiée la qualité plutôt que la quantité, et le développement des équipements et des services avant d'accueillir 50.000 personnes supplémentaires. M. le Maire a proposé d'accueillir 13.000 ou 15.000 personnes supplémentaires. M. DE CONINCK demande comment M. le Maire compte faire pour privilégier la qualité des équipements. M. le Maire répond que les équipements sont les voies de la circulation, les largeurs des voies, le recyclable, les transports, les logements sociaux, etc... M. le Maire insiste sur le fait qu'il est important de privilégier la qualité des équipements avant de privilégier la quantité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

\*\*\*

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### 2 - **ADOPTION DU CONTRAT DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LÉRINS**

M. le Maire prend la parole,

La création de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) est née de la volonté de bâtir un territoire de projets et de services de proximité autour des villes de Cannes, le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, partageant une histoire et une culture communes fortes.

**Soucieuse du maintien des identités locales**, la communauté d'agglomération doit permettre une **mise en commun des moyens et des savoir-faire** pour réaliser **les économies d'échelle** attendues de l'intercommunalité, **rendre plus efficient** l'exercice des services publics, en termes de **coût et de qualité de service** et ce, dans l'intérêt permanent des communes membres et de leurs habitants.

Cette communauté de projet s'inscrit dans une démarche de synergie, de cohérence territoriale, économique, géographique et identitaire qui sera contenue dans un **projet de territoire partagé**.



La communauté d'agglomération ne peut intervenir que dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Il est essentiel de sceller le destin commun de notre territoire au sein d'une communauté en partageant les règles communes en matière de gouvernance et d'objectifs politiques.

Sur ces bases est proposé le présent contrat de gouvernance.

Chaque commune en accepte les principes et s'engage à les mettre en œuvre.

Ce contrat sera signé par les cinq maires puis soumis au vote du conseil communautaire de la CAPL.

**Il est demandé au conseil municipal :**

**ARTICLE 1 : d'adopter ce contrat de gouvernance**

**ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à le signer.**

*M. le Maire explique que le contrat de gouvernance parle d'efficacité : chaque transfert de compétence avec un meilleur service rendu à l'utilisateur au meilleur coût et à l'organisation spatiale la plus pertinente, la rigueur : rationaliser les coûts et optimiser les moyens, éviter les dérives inflationnistes d'une suprastructure communautaire. Il ne s'agit pas de mettre une strate supplémentaire entre la Commune et le Département, mais bien d'un transfert de mutualisation, et dans un premier temps de mettre en intérêt communautaire, ce qui est actuellement dans les syndicats. Ces syndicats font un travail important, mais coûtent beaucoup d'argent, et le fait d'avoir plusieurs syndicats permettrait de faire travailler les personnes ensemble, ce qui améliorerait le service et réduirait les coûts. M. le Maire continue avec la valeur de la solidarité : la création d'un pôle métropolitain solidaire permettra de coordonner les enjeux des trois bassins de vie cannois, grassois et antibois en termes de développement économique, d'organisation des transports ; le respect : les actions de la communauté d'agglomération sont définies dans le respect de l'identité, des spécificités et des atouts de chacune des communes en faisant preuve d'adaptabilité : la transparence : le transfert de compétence y compris les charges et les recettes, s'inscrit dans un principe de neutralité, de sincérité et de transparence financière, tant pour les communes membres que pour la communauté d'agglomération. Ce contrat de gouvernance prend une forme conventionnelle, ce qui permet de sceller l'avenir de Mougins. M. le Maire commente les modalités d'organisation interne et gouvernance. Il précise que dans le conseil de maires, il faut au moins 3 personnes sur 5 qui décident afin que les décisions l'emportent. Il continue en commentant le conseil des Maires, les commissions thématiques, la gouvernance administrative et politique, l'organisation des relations entre les communes et la communauté d'agglomération, les relations financières claires et transparentes : un pacte fiscal et financier. Après la lecture du contrat de gouvernance, M. le Maire explique que ce qu'il faut bien comprendre dans ces affaires, c'est qu'il y a des transferts de recettes et de charges, des transferts d'écritures, mais les services actuellement sur le terrain qui travaillent et qui sont efficaces, ne sont pas bouleversés, ni déstabilisés, n'éclatent pas pour refonder des services différents. M. le Maire précise qu'il y a un grand principe qui est la continuité du service public. M. le Maire précise que l'on transfère les compétences, ce qui veut dire que l'on ne change pas les services, mais que l'on essaie de les améliorer en mutualisant au sein de la communauté. M. le Maire insiste sur l'importance du contrat de gouvernance.*

*M. DESLAUX pour Mougins Autrement : nous faisons remarquer que le contrat de gouvernance apparaît très clairement comme un engagement politique entre les maires des cinq communes et non pas comme un accord technique et administratif de gouvernance. Un certain nombre de points nous paraissent incomplets ou inacceptables. Sur les valeurs à partager, nous notons : l'efficacité oui, avec le service rendu à l'utilisateur. Nous aimerions ajouter la proximité de l'accueil de l'utilisateur par les services. La rigueur, certes mais on ne peut s'en tenir à une gestion au fil de l'eau. Le rôle de la communauté d'agglomération sera également d'améliorer le service à l'utilisateur dans ses domaines de compétences par des services améliorés ou des équipements nouveaux à créer. Il y aura donc nécessairement une évolution sur l'état actuel à prendre en compte dans les principes de rigueur. La solidarité est malheureusement réduite à l'objectif d'un hypothétique pôle métropolitain. Nous affirmons que la solidarité doit s'appliquer aux cinq communes associées dans l'intercommunalité. C'est à notre sens une valeur essentielle. Les communes se regroupent pour s'entraider et être solidaires ; cet aspect manque cruellement dans le texte proposé. Le respect des communes et la transparence : ces notions nous paraissent traitées superficiellement. Nous pensons que les communes doivent être des acteurs incontournables. Au-delà du respect de la transparence, il faut instaurer un système démocratique qui rapproche les conseils municipaux du conseil communautaire par un échange d'information sur les décisions et les questions de manière à entretenir les réflexions et les débats au sein des communes et en évitant la délégation de pouvoir à la CAPL sans retour vers les conseils municipaux. Le processus doit dépasser largement la simple implication des maires. A ces valeurs incomplètement traitées, nous ajoutons l'absence dramatique des valeurs de démocratie et de participation citoyenne. Par exemple, dans la mise en place de l'intercommunalité, la population a été tenue à l'écart, elle n'a jamais été sollicitée ni par*

*une consultation, ni par une concertation, les négociations ont eu lieu en haut, entre états-majors. Sur la gouvernance : à part les instances statutaires, conseil communautaire, président et bureau, la création du conseil des maires est une structure nouvelle certainement utile voire indispensable pour assurer la cohérence avec les communes. Le texte indique entre autres, que le conseil des Maires est une instance de "décision" de la communauté d'agglomération. Il semble là, que le conseil communautaire perde tout le pouvoir de décision qui lui est légalement attribué ; il ne peut y avoir deux instances de décision. La décision appartient au conseil communautaire, l'exécutif au Président et au bureau. Nous pouvons comprendre que le conseil des maires exerce un rôle d'arbitrage, de concertation, de réflexion, mais en aucun cas il ne pourra se substituer au conseil communautaire qui doit garder ses prérogatives et ne pas être une chambre d'enregistrement. Les commissions thématiques sont citées sans aucune précision sur leur composition, leur ouverture, leur liaison avec la société civile et la participation citoyenne. Dans ce domaine, la mise en place d'un conseil de développement n'est pas abordée alors que c'est un outil participatif de grand intérêt. La mise en place du CODIR composé des DGS et des Directeurs de Cabinet ne peut en aucun cas assurer une gouvernance politique qui doit être réservée aux instances politiques élues. Le CODIR doit s'en tenir au rôle de propositions techniques et administratives et veiller à la cohérence du fonctionnement entre les services et les élus. Pour la relation des communes et de la communauté d'agglomération, il manque un engagement sur l'information mutuelle réciproque en toute transparence et simultanéité pour les travaux du conseil communautaire et de ceux des conseils municipaux. Les conseillers municipaux des communes doivent être tenus informés en temps réel des projets et décisions de la communauté d'agglomération et avoir la possibilité d'évocation en conseil municipal ; cela doit être une règle à mettre en place. Sur le pacte financier, nous réservons notre avis pour la séance qui y sera consacrée. Sur la compétence de traitement des déchets, le texte met en place un mécanisme financier peu clair qui consacre le "chacun pour soi" où la solidarité est bien oubliée. L'objectif de recherche d'une solution technique et financière cohérente est laissé de côté alors que la problématique des déchets doit être traitée dans le sens d'une solution globale à trouver au niveau départemental. Pour conclure, nous ne souscrivons pas à ce contrat de gouvernance qui comporte de graves lacunes et qui reflète trop un accord entre les cinq maires UMP de la future communauté d'agglomération du Pays de Lérins. Nous avons d'autres valeurs de gauche et de l'écologie pour conduire la communauté d'agglomération. Ce contrat de gouvernance n'est pas le nôtre.*

*M. le Maire reprend le principe de la solidarité, il rappelle qu'au sein de la communauté il y a le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui est un grand principe de solidarité, puisque c'est plusieurs millions d'euros qui vont être réglés par la CAPL pour la solidarité nationale. La solidarité existera financièrement au sein même de l'agglomération. M. le Maire intervient concernant le conseil des Maires, il précise que le conseil de maires a pour rôle de représenter et défendre les élus de leur territoire et les conseils municipaux de leur commune. Il était nécessaire d'instaurer un pont entre les communes puisque que la communauté d'agglomération va se dérouler sur les mêmes principes, il y a le conseil communautaire qui est le conseil municipal de l'agglomération, il y a le président du conseil qui est le président du conseil communautaire, comme le maire est le président du conseil municipal, à la seule différence qu'il n'y a pas de lien entre les communes elles-mêmes et ce système. M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : nous souhaitons que le conseil communautaire ait un rôle réel et nous voulons aller plus loin, de sorte qu'il y ait plus de liens entre les conseils communautaires et les conseils municipaux. M. le Maire prend la parole et insiste sur l'intérêt de l'existence d'un conseil communautaire, qui permettra de donner l'influx à la politique de l'agglomération et qui permettra d'être tenu informé sur les décisions de la politique de la communauté. Il est important pour Mougins de participer aux travaux de la communauté. Il approuve l'existence d'un contrat de gouvernance.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de MM. DESRLAUX et DE CONINCK*

□□□

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF. GESTION HARMONISEE ET CONCERTEE DU BASSIN CANNOIS**

*M. le Maire prend la parole,*

La Directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite directive ERU, définit les obligations des collectivités locales en matière de collecte et de traitement de leurs eaux résiduaires urbaines et les modalités et procédures à suivre pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants (schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement collectif / non collectif, programme d'assainissement ...).

Ce texte a instauré en droit l'agglomération d'assainissement et le système d'assainissement qui en découle, formé indissociablement du système de collecte des eaux usées et du système de traitement de ces mêmes eaux usées.

La Directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau (DCE), poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. Son objectif ultime est d'atteindre un «bon état» écologique et chimique de toutes les eaux communautaires d'ici à 2015.

De la même façon que la directive ERU a consacré le principe de bassin versant d'assainissement, la DCE a consacré les principes de gestion par bassin versant hydrographique et de fixation d'objectifs par « masse d'eau ».

Chaque Etat membre a ainsi mis en place les outils juridiques, techniques et administratifs adéquats de planification, de suivi et de contrôle pour appliquer ces directives et évaluer les effets qu'aura induit l'application de la première sur les bilans et objectifs prévus par la deuxième.

En descendant la chaîne des responsabilités, les services de l'Etat, plus particulièrement ceux de la Police de l'Eau, sont chargés de vérifier que les collectivités respectent les lois, règlements et échéances en la matière, et ceux de l'Agence de l'Eau sont là pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des moyens nécessaires au respect de ces lois, règlements et échéances.

Mais aux yeux de ces deux administrations, l'agglomération d'assainissement cannoise présente une singularité en cela qu'elle est l'une des rares à ne pas être placée sous une seule et même autorité. En l'occurrence elle relève de 5 autorités gestionnaires différentes et indépendantes (communes de Mandelieu, Le Cannet, Mougins et Pégomas, et SIAUBC). Elles manquent ainsi de lisibilité et de visibilité dans l'exercice de leurs prérogatives et pointent un défaut de concertation entre les 5 structures dommageable pour la cohérence de leurs actions.

En 2011 elles ont souhaité que le SIAUBC joue un rôle de coordonnateur. C'est ainsi que les services du syndicat ont invité leurs homologues des communes à deux réunions d'échanges. La première s'est tenue le 7 décembre 2011 et a consisté en l'explication des tenants et aboutissants ainsi qu'en la définition des premières actions à réaliser. La deuxième s'est tenue le 9 juillet 2012 pour traiter spécifiquement la question des effluents non domestiques et évoquer le projet de réutilisation des eaux usées traitées par Acquaviva. Le Président du SIAUBC a formalisé cette démarche en adressant le 1<sup>er</sup> février 2012 un courrier à chacun des maires.

Aujourd'hui, cela doit être une évidence pour chacun que l'usine Acquaviva ne peut assurer toute seule l'efficacité du système d'assainissement et, par conséquent, qu'une gestion concertée et harmonisée de la collecte des eaux usées à l'échelle de l'agglomération est indispensable. En outre, les dispositions prises ou amenées à être prises par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau ne font et ne feront que rendre encore plus indispensable cette gestion concertée et harmonisée de la collecte des eaux usées à l'échelle de l'agglomération.

La dernière réunion du groupe de travail « assainissement » du S.I.G.L.E. (Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins), qui s'est tenue le 19 novembre dernier, a même mis en évidence la nécessité d'actions concertées et harmonisées à l'échelle des 12 communes du Contrat de Baie, notamment en matière de gestion des effluents non domestiques et de gestion des matières de vidange des installations d'ANC et des sous-produits des services d'assainissement.

Pour ne pas prendre le risque de voir les 5 autorités gestionnaires du système d'assainissement du bassin cannois collectivement pénalisées, par exemple financièrement par une diminution du montant des primes de performance épuratoire versées par l'Agence de l'Eau à l'exploitant d'Acquaviva, mais avant tout pour augmenter l'efficacité globale du système d'assainissement de l'agglomération cannoise, il est urgent que toutes les cinq s'engagent formellement à collaborer les unes avec les autres, mais aussi à adopter des positions et des procédures communes le cas échéant.

Les différents thèmes impliquant un travail commun, un partage des données / informations / résultats, voire nécessitant des décisions communes sont (liste non exhaustive) :

- Auto-surveillance des réseaux (**dossier déjà impactant pour le calcul de la prime de performance épuratoire → coefficient de conformité du système d'auto surveillance**),
- Manuel d'auto surveillance (MAS) unique dans lequel l'Agence de l'Eau entérine le rôle de « maître d'ouvrage coordonnateur » du SIAUBC et dont le SIAUBC a transmis un exemplaire de travail aux communes en décembre dernier (**idem ci-dessus**),
- Plan unique des réseaux du système d'assainissement (**idem ci-dessus**),
- Cas particuliers des points noirs (**impact sur le calcul de la prime de performance épuratoire → coefficient de conformité de la collecte**),
- Lutte contre les eaux parasites (ECP et ECM) (**idem ci-dessus**),
- Dossier cuivre et zinc (**gros risque d'impact sur la procédure d'homologation des boues séchées + impact sur le calcul de la prime de performance épuratoire → bonus réduction des éléments traces métalliques dans les boues**),
- Rejets des effluents non domestiques (inventaires, états des lieux, modèles uniques d'AMAR et CSD), (**liens avec les dossiers ci-dessus**),
- Points caractéristiques réseaux (PCR) visant une meilleure connaissance du fonctionnement des réseaux de collecte (**liens avec les dossiers ci-dessus**),
- Données consolidées des RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau, de l'assainissement) à transmettre au SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement). → certaines communes n'ont pas voulu transmettre leur RPQS 2011 au syndicat,
- Règlement d'assainissement unique,
- Zonage d'assainissement (réalisé / projeté / validé voté et donc opposable aux tiers),
- Schéma directeur d'assainissement (réalisés / projetés),
- Etudes diagnostic de réseaux ciblées ou non,
- Démarches visant une meilleure connaissance de l'état structurel des réseaux (politiques de renouvellement),

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour que la commune :

- ACTE la nécessité et l'urgence d'une gestion concertée et harmonisée du système d'assainissement de l'agglomération cannoise et plus particulièrement du système de collecte des eaux usées ;

- S'ENGAGE à participer activement à l'amélioration du système d'assainissement de l'agglomération cannoise et plus particulièrement du système de collecte des eaux usées
- S'ENGAGE à collaborer activement avec les autres entités gestionnaires de services d'assainissement sur les différents thèmes listés ci-avant,
- S'ENGAGE à donner au Délégué du service de l'assainissement toutes consignes destinées à faciliter et améliorer cette collaboration entre maîtres d'ouvrages,
- ACTE que pour chacun des thèmes listés ci-avant l'étendue et la forme de la collaboration comme l'étendue et la forme des consignes à donner au Délégué du service de l'assainissement pourront avoir nécessité d'être précisées et formalisées, et que les réponses à ces besoins seront apportées par des notes et/ou courriers signés par la personne expressément désignée ci-après,
- AUTORISE la personne expressément désignée ci-après à signer le manuel d'auto surveillance du système d'assainissement du bassin cannois,
- MANDATE expressément Monsieur ..... / Madame ..... pour veiller au bon déroulement des dossiers correspondants, et l'AUTORISE à signer toutes lettres et / ou notes qu'il serait nécessaire de produire pour cela, de même qu'à signer le manuel d'auto surveillance du système d'assainissement du bassin cannois ;
- INFORME les services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau de ses engagements pris par la présente délibération.

*M. le Maire rappelle que la commune de Mougins n'a transféré que le traitement, la commune ayant 3 bassins versants, d'un côté la station St. Cassien de l'autre MOBILIS à Vallauris et les Bouillides.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **4 - TRAVAUX DE SECURISATION DU PN 5 : DANGERS ET SURCOUT**

*M. le Maire prend la parole,*

Le projet de travaux d'amélioration de la capacité de la ligne Cannes-Grasse comporte notamment la suppression du Passage à Niveau n° 5 situé sur l'ancienne Route Nationale 85 dont la gestion incombe désormais aux Communes. Réseau Ferré de France nous a informés que si les travaux correspondant sont techniquement, juridiquement et administrativement prêts à démarrer début 2013, leur financement n'est pas totalement assuré du fait d'un surcoût de 5 M€. Réseau Ferré de France assure prendre en charge le supplément à hauteur de 2M€, les 3 M€ restant devant être supportés par les autres personnes publiques concernées par le projet.

Il a donc été demandé à la Commune de Mougins, comme à la Commune de Mouans-Sartoux, une participation de 250 000 €. A défaut de cette participation financière, le projet ne pourra pas voir le jour.

Compte tenu de ces éléments et du projet présenté par Réseau Ferré de France, il ne paraît pas opportun à la commune de poursuivre, en l'état actuel, l'opération. La commune de Mougins a d'ailleurs saisi le Préfet et RFF par courrier en date du 30 janvier 2013.

En effet, tout d'abord, le contexte économique défavorable que nous connaissons aujourd'hui ne nous permet pas de faire face au surcoût présenté.

En outre, le projet envisagé n'intègre pas les difficultés importantes de circulation qui ne manqueront pas de frapper les Communes de Mouans-Sartoux et Mougins pendant les 18 mois de travaux. Il n'est pas envisageable que les administrés supportent les conséquences de la réalisation des travaux parce qu'elles auront été insuffisamment prises en compte.

Au-delà, on ne peut que constater que le tunnel prévu destiné à remplacer le passage à niveau sera source de danger pour les automobilistes par temps de pluie. La partie basse de celui-ci constituera inmanquablement une zone de stockage de l'eau ruisselante faute de réseau d'évacuation opérant. La commune de Mougins estime que le risque d'inondabilité du tunnel est trop important pour être pris.

C'est pourquoi, je vous propose de surseoir à la mise en œuvre de l'ensemble des travaux et de renforcer la sécurité actuelle du passage à niveau en doublant les barrières et en réalisant un terre-plein central. Ce report serait aussi l'occasion de travailler sur un autre projet qui conduirait à, d'une part, doubler la ligne et, d'autre part, remplacer le passage à niveau par la création d'un pont-rail qui tiendrait compte de l'altimétrie de la voie ferrée et serait donc plus approprié et moins coûteux.

### **Il est demandé au conseil municipal**

**Article 1 : D'approuver le principe du report des travaux du PN5 compte tenu des dangers et du surcoût**

**Article 2 : De proposer le renforcement de la sécurité actuelle par la mise en place de barrières double niveau et terre-plein central**

*M. le Maire rappelle qu'il y a 12 ans, il avait été annoncé la réouverture de la voie ferrée. A l'époque cette voie ferrée était vue de façon très nostalgique pour créer un lien ferroviaire entre Cannes et Grasse. Une alternative aurait pu être la création d'un TCSP (Transport Collectif en Commun en Site Propre). M. le Maire explique qu'on aurait pu mettre une couche de bitume, ce qui aurait permis la circulation de 100 bus, et des transports en mode doux qui pouvaient se faire avec une certaine efficacité et un coût divisé par 100. Or on a ouvert la voie ferrée, pour faciliter les transports. A l'époque, les ingénieurs ont trouvé plus simple de remonter la voie ferrée au niveau de la route et aujourd'hui on se demande comment faire passer la route sous la voie ferrée. Les travaux de rehaussement de la voie ferrée ont coûté très cher. Depuis 2005/2006, le PN 5 a été protégé, sécurisé par la pose de barrières, et un terre-plein central. La ville de Mougins a pris l'initiative de mettre en place un fonds de concours et a eu la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de sécurisation du PN 5. M. le Maire précise que la voie ferrée a été altimétriquement remontée au niveau de la route et aujourd'hui il s'agit de travailler sur la mise en place d'un pont rail pour faire passer la route dessous, un toboggan de 150 m de long sur 12 m de large va être réalisé sous le rail, avec l'objectif de doubler la voie. En matière de gestion des eaux pluviales, RFF voulait mettre en place des pompes de relevage, mais la ville de Mougins préfère du gravitaire afin d'éviter les pompes d'aspiration. Cependant, aujourd'hui, on se rend compte que le gravitaire n'est pas simple car les eaux évacuées iraient vers l'avenue de la Plaine, alors que les diamètres sont trop petits. Il faudrait faire des travaux monumentaux pour doubler et reprendre complètement le gravitaire pour faire en sorte que les eaux soient absorbées. M. le Maire rappelle que lorsqu'il pleut énormément, les routes s'inondent très facilement. M. le Maire se dit très inquiet de ce danger. De plus, il rappelle le coût de ces travaux d'aménagement qui devait être de l'ordre de 11.000.000 € il y a 3 - 4 ans et qui aujourd'hui est de l'ordre de 17.000.000 € pour le rail, et le montant global de la réalisation est de 37.000.000 €. Ce montant global de 37.000.000 € comprend le doublement de la voie, l'amélioration de la gare de Ranguin, le quai à Mouans Sartoux qui doit être rallongé, les aménagements pour arriver à Grasse, et tout le système de fonctionnement. M. le Maire juge le coût exorbitant. Il demande à ce qu'il soit possible de surseoir à la partie des aménagements concernant les rails. De plus, M. le Maire précise que les travaux prévus sur le chemin du Château, sont des travaux concernant la voie de contournement, bloqueraient l'accès à ce chemin pendant 15 à 18 mois La voie de contournement n'a pas reçu tous les accords de réalisation en termes de maîtrise foncière.*

*M. DESRIAUX pour Mougins Autrement : nous avons l'impression que l'on fait le procès à la voie ferrée. M. le Maire répond qu'il ne fait pas le procès à la voie ferrée, mais aux techniciens de RFF qui s'enferment dans des décisions nationales et qui font fi des intérêts locaux. M. le Maire dit que ça fait 10 ans, 12 ans, qu'il se bat contre un système péremptoire qui fait*

qu'un certain nombre de points sur le territoire national sont donnés comme prioritaires, et à partir du moment que c'est dans les tiroirs de l'Etat, ces projets sont imposés à la population. M. le Maire fait le procès de ces principes, du système, de la manière dont les projets sont faits. M. le Maire est d'accord pour le doublement de la voie, pour l'augmentation de la cadence. M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : nous estimons qu'il n'est pas opportun de remettre en cause la ligne SNCF Cannes/Grasse qui est un des moyens de transports nécessaire et indispensable pour les développements à venir. Par ailleurs, la sécurité de ce passage à niveau ne pourra être garantie que par des travaux de dénivellation de la route et du rail.

M. le Maire dit simplement que la façon de faire l'ouvrage est inconsidérée, dénuée de bon sens et trop coûteuse et surtout créera un danger.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : nous nous inquiétons pour la sécurité concernant le passage à niveau où les 2 circulations se croisent au même niveau. M. le Maire rappelle qu'en 2006, suite à l'accident dès l'ouverture de la ligne, il avait demandé 4 barrières, et qu'à cet effet, il avait fait un fonds de concours avec la ville de Mouans-Sartoux, Mougins, le Conseil Général, le Conseil Régional et RFF. Il s'agissait de 110.000 € pour faire un terre-plein central, améliorer le système des barrières, sécuriser et étanchéiser de manière à ce que les scooters ne puissent plus s'infiltrer. Depuis ces aménagements, il n'y a plus eu de problème. M. le Maire rappelle que RFF à l'époque avait refusé de s'investir financièrement dans le système de sécurisation du PN5 prétendant que ce n'était que de l'aménagement de voirie !

M. le Maire se dit outré qu'aujourd'hui RFF soit prêt à investir 17.000.000 € dans un ouvrage qui se fait totalement à l'envers. M. le Maire est en désaccord sur la manière dont les techniciens imposent leur vision et n'écoutent pas la population.

M. le Maire se dit présent pour défendre la démocratie locale.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement : nous avons voté cet ouvrage.

M. le Maire rappelle que le Conseil s'était simplement prononcé lors de l'enquête publique en émettant des réserves sur le projet.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : sur le plan de la sécurité la solution de dénivellation est incontournable, à terme on ne pourra pas y échapper.

M. le Maire demande pourquoi on n'a pas fait passer la voie ferrée en-dessous, on n'aurait pas embêté la population, isolé un quartier et ça nous aurait coûté moins cher. RFF en a décidé autrement car ça leur permettait de faire des aménagements de voirie pour lesquels ils ne participent pas.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : la question posée est la participation de la commune à hauteur de 250.000 €.

M. le Maire répond que les 250.000 € est une chose mais qu'il est hors de question de créer un danger.

M. DE CONINCK est surpris car RFF a accepté le gravitaire et qu'il n'y a donc plus de danger.

M. ALFONSI intervient pour préciser que RFF a accepté le gravitaire mais qu'ils veulent faire participer Mouans-Sartoux et Mougins. Mouans-Sartoux et Mougins font le nécessaire pour ne pas avoir à payer. Il rappelle que les travaux sont passés de 11.000.000 € à 17.000.000 €. M. ALFONSI dit ne pas comprendre. RFF sont les seuls marchés publics qui en ce moment sont plus chers de 10 à 15 % de plus que les évaluations. La Ville de Mougins leur a demandé de faire des allotissements pour faire des économies, et malgré les allotissements, RFF est toujours plus cher. M. le Maire dit que le Maire de Mouans-Sartoux est également défavorable à ce projet, car aujourd'hui il considère que la voie de déviation temporaire n'est pas du tout arrêtée juridiquement et il considère que dans ces conditions, il est préférable de sursoir à ce projet. M. le Maire réaffirme que l'attitude de RFF a été insupportable, et que RFF se rend compte aujourd'hui que leur logique n'est pas une bonne gestion financière.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : la participation demandée est supportable par la commune et il nous paraît utile de ne pas bloquer cette opération qui risque d'être reportée de plusieurs années.

M. le Maire précise que le train circule toujours. Une fois sécurisé, il est possible de doubler la voie très rapidement sans attendre la confection du pont rail. M. le Maire propose d'approuver le principe du report des travaux du PN 5 compte tenu des dangers et du surcoût, et de proposer le renforcement de la sécurité actuelle par la mise en place de barrières double niveau et terre-plein central à améliorer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de MM. DESRLAUX et DE CONINCK

☪☪☪

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 10h30**

**Le Secrétaire de séance, Mme MONTANANA**

☪

☪ ☪

☪

